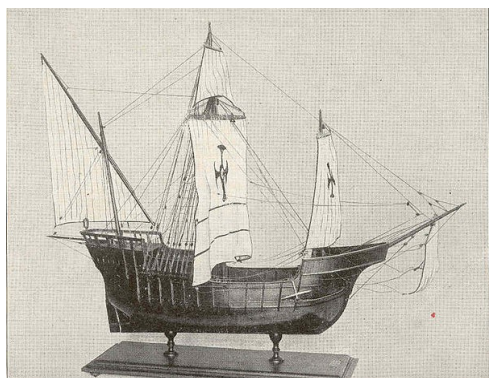


Le premier empire colonial européen

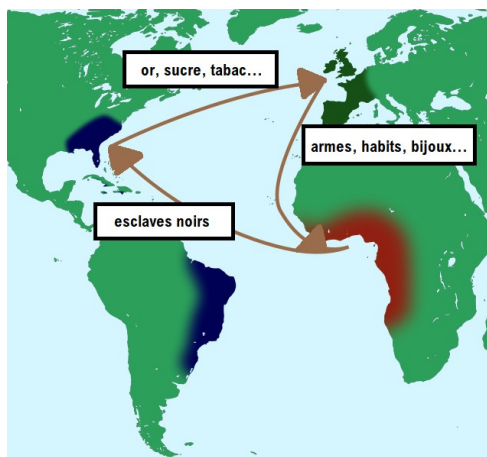
A la recherche d'une route maritime vers les Indes, Christophe Colomb parvint à convaincre la reine Isabelle de Castille de financer une expédition de trois caravelles qui traversa l'océan Atlantique en 1492. Après 36 jours de navigation, il débarqua aux Antilles. Dix ans plus tard, un explorateur espagnol du nom d'Amérigo Vespucci comprit qu'il s'agissait d'un nouveau continent et lui donna son nom.

Portugais, Français et Anglais se lancèrent également à la conquête du nouveau monde en commençant par soumettre les populations indigènes. En 1534, Jacques Cartier découvrit et revendiqua le Canada au nom de roi de France.

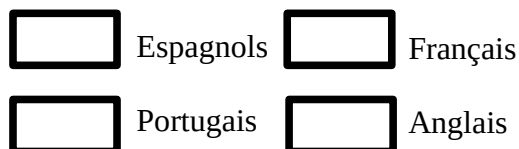
Pendant longtemps, afin d'extraire l'or et l'argent des mines du nouveau monde ou d'exploiter la canne à sucre et le coton, les européens déportèrent des esclaves noirs venus d'Afrique qu'ils échangeaient contre des objets venus d'Europe. C'est le commerce triangulaire.



Une maquette de la caravelle
la *Santa Maria*



Le commerce triangulaire



Le journal de bord de Christophe Colomb

3 août : « En cette année 1492, après que vos Altesses eurent mis fin à la guerre contre les Maures en la très grande cité de Grenade [...] Elles m'ordonnèrent d'emprunter la route de l'ouest, [...] et décidèrent que je serai grand amiral de la flotte océane et vice-roi des terres découvertes et à découvrir. Je quittais le port de Palos. »

10 octobre : « Les navires parcourent 20 kilomètres à l'heure. Les hommes n'en peuvent plus et se plaignent de la longueur du voyage. L'Amiral les reconforte en leur rappelant l'or qu'ils doivent trouver.»

12 octobre : « La terre paraît à deux heures du matin. Au matin, je débarque dans une petite île. Je déploie la bannière royale et j'en prends possession au nom du Roi et de la Reine. [...] Alors nous vîmes des gens nus [...] très dépourvus de tout; ils n'ont pas de fer. Je crois qu'ils se feraient aisément chrétiens, car il m'a paru qu'ils n'étaient d'aucune religion. [...] J'étais très attentif et m'employais à savoir s'il y avait de l'or. [...] À force de signes, je pus comprendre qu'au sud était un roi qui en avait énormément. »

21 octobre : « Je vais partir pour une grande île qui doit être Cipango d'après ce que m'en disent les Indiens qui l'appellent Colba. »

16 décembre : « Les habitants d'Hispaniola ne possèdent pas d'armes et vont tout nus. Ils sont si poltrons que mille d'entre eux n'oseraient pas attaquer trois de nos hommes. Ils sont aptes pour qu'on les fasse travailler. On pourra en faire des chrétiens. »

« Que vos Altesses veuillent croire que les terres sont bonnes et fertiles. Il suffit de s'y établir. Les Indiens sont propres à être commandés et à ce qu'on les fasse travailler, semer et mener tous autres travaux dont on aurait besoin, à ce qu'on leur fasse bâtir des villes. »

Christophe Colomb, 1492

Article 28 : Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs maîtres [...]

Article 33 : L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse ou le mari de sa maîtresse, ou leurs enfants avec contusion ou effusion de sang, ou au visage, sera puni de mort

Article 38 : L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; s'il récidive un autre mois à compter pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé, et il sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; et, la troisième fois, il sera puni de mort.

Article 44 : Déclarons les esclaves être meubles [...]

Le code noir, 1685

Article 28 : Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs maîtres [...]

Article 33 : L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse ou le mari de sa maîtresse, ou leurs enfants avec contusion ou effusion de sang, ou au visage, sera puni de mort

Article 38 : L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; s'il récidive un autre mois à compter pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé, et il sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; et, la troisième fois, il sera puni de mort.

Article 44 : Déclarons les esclaves être meubles [...]

Le code noir, 1685